

**AIDE REGIONALE INDIVIDUELLE A LA  
FORMATION  
- ARIF -**

|  | <b>Critères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>  |
|--|---|
| <b>Bénéficiaires</b>                   | <p>Le projet doit être validé par les prescripteurs identifiés par la Région qui sont les Pôle Emploi, Missions Locales, CAP Emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et/ou,</li> <li>- Les jeunes suivis par les Missions Locales et sortis de formation initiale depuis plus de 12 mois (lycée, université ou d'apprentissage).</li> </ul> <p>Les demandes de formation successives ne sont pas recevables à l'exception des suites de parcours (inférieure à 12 mois).</p>   |
| <b>Conditions</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions qualifiantes avec alternance d'une durée supérieure à 140 heures et inférieure ou égale à 1600 heures inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF),</li> <li>- Actions de formations professionnalisantes avec ou sans alternance d'une durée comprise entre 140 heures et 600 heures avec une validation partielle à minima</li> </ul> <p>Les actions d'une durée inférieure à 140 heures pourront trouver une prise en charge auprès de Pôle Emploi sous réserve de la validation du projet.<br/>Les formations devront avoir une intensité hebdomadaire de 20 heures minimum en centre de formation et doivent se dérouler en continu.</p>  |
| <b>Nature et montant de l'aide</b>     | <p>La participation de la Région aux coûts pédagogiques est plafonnée à 6 000 € maximum (sont exclus l'achat de matériel, les frais d'inscription...)</p> <p>Cette participation peut être complétée par d'autres financements</p> <p>Le demandeur d'emploi mobilisera en priorité son Compte Personnel de Formation (CPF)</p> <p>Le principe de gratuité sera appliqué aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation infra V, V et IV.</p> <p>2 devis et descriptif de la formation.</p>   |
| <b>Formations non prises en charge</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les formations collectives déjà financées par la Région ou Pôle Emploi (Programme régional de formation...)</li> <li>• Les renouvellements de certification ou de recyclage quels qu'ils soient (ex : CACES, habilitations électriques, FIMO, FCOS...)</li> <li>• Permis C et CE</li> <li>• Les formations dont la durée de formation est supérieure à un an pour l'obtention du diplôme (quelle que soit l'année de formation pour laquelle la demande de prise en charge est établie (1ère, 2ème ou 3ème année)</li> <li>• Les formations par correspondance ou à distance (y compris le CNED)</li> <li>• Les formations préparant à une entrée en formation ou à un concours</li> <li>• Les formations se déroulant en discontinu</li> <li>• Les formations du secteur médical, paramédical et social (IRTS, ESTES...)</li> <li>• Le CAP Petite Enfance</li> <li>• BAFA, BAFD</li> <li>• CAFERIUS, CAFDES</li> <li>• La préparation au CAPES/CAPET</li> </ul> |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
|                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les formations dans les métiers de la beauté (coiffure, esthétique, maquillage, ongles...),</li> <li>• Les formations généralistes à la création d'entreprise et celles liées au développement personnel (coaching, relaxation...)</li> <li>• Les formations liées à une installation « franchise »</li> <li>• Les formations de niveau II et I (BAC +3).</li> </ul>  |
| <b>Dans quelles conditions ?</b> | La recevabilité de la demande est examinée au regard du projet et des critères de recevabilités et d'opportunités de la formation.   |
| <b>Statut, rémunération</b>      | Les bénéficiaires de l'ARIF ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle, les bénéficiaires restant inscrits dans leur catégorie d'origine). La Région attribue une rémunération sous condition que la formation soit agréée. ils pourront bénéficier de la rémunération régionale si leurs droits AREF sont épuisés ou devaient prendre fin en cours de formation.  |
| <b>Procédure</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de formation doit être validé par un prescripteur habilité : Pôle emploi, Mission locale, CAP emploi,</li> <li>- Le prescripteur vérifie l'éligibilité de la formation au CPF et active le CPF en accord avec le demandeur,</li> <li>- les prescripteurs initient la demande et la transmet à la Région. La présence des documents nécessaires à la demande (CV, lettre de motivation, 2 devis nominatif), les critères de recevabilité et les caractéristiques de la demande.</li> </ul> <p>La demande doit être déposée dans les 3 semaines avant la Commission permanente (CP) du Conseil régional (cf. calendrier) pour être proposée aux Elus. La formation doit démarrer au plus tôt 1 semaine après cette même CP.</p> <p>L'aide accordée est directement versée à l'organisme de formation.</p> |
| <b>A qui m'adresser</b>          | A votre conseiller Pôle Emploi ou Mission Locale qui va valider votre projet professionnel et constituer avec vous le dossier ARIF.  |